



renseignements licenciement urgent

Par **misscatastrophe**, le **05/04/2011** à **14:19**

Bonjour,

J'ai été embauché par deux médecins généralistes. Ils sont associés et ont créé une SCM. Je suis donc salariée de la SCM. L'un des associés s'en va. L'autre ne peut pas me garder à plein temps. Ils m'ont parlé de licenciement économique. J'ai eu ma lettre de convocation le 21 mars, j'ai eu mon entretien le 28 mars. On devait signer la notification de mon licenciement le 4 avril. Sauf qu'ils ne m'ont rien fait signé car non seulement ça ne rentrerait pas dans le cadre d'un licenciement économique mais qu'en plus un médecin serait éventuellement intéressé. Bien sur ils m'ont fait comprendre que rien n'est signé entre eux et que ma charge de travail allait considérablement augmenter.

J'aimerais savoir si ceci rentre dans le cadre d'un licenciement économique ? Si oui est ce que la procédure (puisque rien n'est engagé avec le potentiel futur médecin) doit continuer ? Et si oui combien de temps a-t-il pour me remettre la notification de licenciement ? Et surtout ai-je le droit de refuser de travailler pour ce futur employeur ?

Merci de me répondre rapidement car je crains qu'ils me mènent tous en bateau pour éviter des frais de licenciement.

En plus ils viennent de revenir et il m'a été présenté comme mon futur patron...

Par **P.M.**, le **05/04/2011** à **14:38**

Bonjour,

Ce n'est pas vous qui devez signer le licenciement mais l'employeur qui doit vous le notifier après avoir respecté la procédure indiquée dans [ce dossier](#)

Vous êtes salariée de la SCM et donc pas de tel ou tel médecin qui n'est donc pas votre employeur et apparemment le licenciement économique ne se justifie plus ce qui fait que votre contrat de travail se poursuit...

Par **misscatastrophe**, le **05/04/2011** à **14:48**

Quand je parlais de signature c'est que le premier courrier m'a été remis en mains propres contre signature car la poste près de chez moi à des horaires bizarres et que si la lettre m'avait été envoyée en recommandée je n'aurais jamais pu la réceptionner.

Donc si la nouvelle association se fait je n'ai pas mon mots à dire ?

Quand on postule pour un emploi on choisi l'entreprise alors que là on m'impose l'employeur...

Par **P.M.**, le **05/04/2011** à **14:54**

Lorsque vous êtes embauchée dans une entreprise, vous n'avez pas a priori votre mot à dire si l'employeur décide de modifier l'organigramme de l'entreprise et la réorganise, ou s'il change d'associé(s), encore une fois, ce n'est pas tel ou tel collaborateur qui est votre employeur mais la SCM...

Par **misscatastrophe**, le **05/04/2011** à **15:23**

Et si la SCM est dissoute ?

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **05/04/2011** à **16:43**

Il pourrait en être différent si cela ne constitue pas un changement dans la situation juridique de l'employeur...

Par ailleurs, vous avez toujours la possibilité de démissionner ou de proposer une [rupture conventionnelle](#) à l'employeur...

Par **misscatastrophe**, le **05/04/2011** à **16:53**

je pense que c'est ce qu'ils veulent justement. Les deux employeurs actuels ont eu une réunion entre eux deux où ils disaient que les frais seraient trop élevés. de là il m'a été dit que :

- 1 : cela ne constituait pas un licenciement économique
- 2: un nouvel associé viendrait finalement
- 3 : ce nouvel associé que personne ne connaît se tutoie avec l'un de mes patrons...

donc je me demande si finalement ils n'essayerent pas de gagner du temps.

je ne demande pas à partir mais je veux que tout le monde respect tout le monde...